



Police Municipale

N° tél. : 01.69.49.77.66

N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 98/182
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL ABROGEANT L'ARRÊTÉ N° 98/127 SÉRIE A.

Le MAIRE de la commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2 et 2542-8

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.26 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental, et notamment les articles 40-3 et 57,

VU l'arrêté municipal n° 98/127 Série A. du 24 Juillet 1998,

VU le rapport du 19 Octobre 1998, référence 980589, de Monsieur le Directeur du Service Santé-Environnement de la D.D.A.S.S. constatant la réalisation des mesures prescrites,

CONSIDÉRANT que la salubrité publique n'est plus compromise

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°98/127 Série A. du 24 Juillet 1998 est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Mairie d'YERRES est chargé de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, et notifié à Madame DJAOUANI, Exploitante de l'établissement Auberge de l'Abbaye sis 2, Avenue de l'Abbaye à YERRES 91.

Fait à YERRES, le 6 Novembre 1998

Le Député-Maire

Nicolas DUPONT-AIGNAN

